



ACOMPTES : LA DIRECTION DE LA RATP BAFOUE NOS DROITS

En novembre 2018, l'UNSA-RATP vous informait de l'évolution des règles d'attribution des acomptes.

Pour Rappel : le 23 Octobre 2018, l'UNSA-RATP avait déposé une alarme sociale qui avait abouti à un constat d'accord dans lequel la Direction de la RATP s'engageait favorablement. Extrait :

La Direction indique en réponse qu'elle est favorable à l'évolution des règles d'entreprise qui limitent aujourd'hui le nombre d'acompte sur salaire, afin de permettre aux salariés de pouvoir disposer des mêmes facilités que les salariés des autres entreprises (soit 12 fois par an, c'est-à-dire chaque mois).

Après plusieurs relances pour connaître l'avancée des modifications de l'IG, l'UNSA-RATP s'interroge : Est-ce que la Direction joue la montre ? Ne se sent-elle pas concernée ? Est-elle incapable de paramétrer les outils informatiques ?

Ce délai d'attente est inacceptable !

Même si les acomptes ne sont pas une solution viable financièrement dans le temps pour les agents, il n'en reste pas moins que cette disposition doit s'appliquer.

Les agents sont de plus en plus nombreux à ne plus pouvoir faire face à leurs dépenses.

Chacun a le droit de demander 1 fois par mois le versement d'une partie de son salaire pour le travail qu'il a déjà effectué.

En vertu de l'article L3242-1 du code du travail, l'employeur **NE PEUT PAS REFUSER** au salarié qui a travaillé, le versement de l'acompte.



**EN 2019, VOUS POURREZ
DEMANDER UN ACOMPTÉ
TOUS LES MOIS**

Suite à l'interpellation de nombreux agents qui rencontrent des difficultés financières en début de mois, l'UNSA-RATP a déposé une alarme sociale concernant l'IG418, qui limite la possibilité de demande d'acomptes sur salaire.

Pour l'UNSA-RATP, cette situation est intolérable, nous avons donc demandé à la direction de permettre à tous les agents de bénéficier d'un acompte tous les mois.

Suite à l'alarme sociale, l'entreprise a entendu l'argumentation de l'UNSA-RATP.



Une nouvelle IG sera prochainement éditée pour une mise en œuvre en 2019 et en attendant celle-ci, chaque agent pourra demander un acompte tous les mois.

L'UNSA-RATP déplore la baisse du pouvoir d'achat des agents par la politique salariale menée par la RATP, cette dernière engrange les bons résultats sans se soucier de ses agents !

Pour l'UNSA-RATP, la souplesse donnée au travers des demandes d'acomptes ne règle pas l'absence d'augmentation de notre point de base.



**A partir du 22 novembre,
Ne laissez personne décider à ta place**



**LES AGENTS NE PEUVENT PLUS SUBIR LES CONSEQUENCES DE CETTE LENTEUR
SI VOUS ETES DANS CETTE SITUATION, RAPPROCHEZ-VOUS DE
VOS REPRESENTANTS UNSA-RATP POUR UN CONSEIL**